

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique, pour un projet dénommé compositrices avec le concert improvisé au CRD Jean-Jacques Werner de Fresnes de l'automne 2022 au printemps 2023

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

Vu l'arrêté n°2020-529 du 24 août 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc Laurent

Considérant la nécessité de déposer une demande de subvention pour l'exercice 2021 auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique et répondant aux critères fléchés.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention pour l'exercice 2022 auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique et répondant aux critères fléchés pour un projet d'ateliers, de restitution et de diffusion dénommé Compositrices avec le concert improvisé au CRD Jean-Jacques Werner de Fresnes de l'automne 2022 au printemps 2023 et de signer tout document afférent ;

Article 2 : Précise que le montant de l'opération, qui s'élève à 31 695 € TTC, est inscrit au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le montant de l'aide demandée auprès du Conseil départemental du Val de Marne s'élève à 8 000 € TTC ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 11/07/2022

Pour Le Président, par délégation
Le Vice-Président en charge des équipements culturels,



Maurent
Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 13/07/2022

Affiché / Publié le : 13/07/2022